

ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°10-2024/72

N° DEPARTEMENT : 2418466 du 23 AVR. 2024

ARRÊTÉ portant extension de 2 places du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
et transformation de l'unité Alzheimer en 12 places pour personnes handicapées vieillissantes
de l'EHPAD ANAÏS Le Tusson à La-Chapelle-Gaugain / LOIR-EN-VALLÉE
géré par la Fondation ANAÏS

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles;
 - VU** le code de la sécurité sociale ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
 - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
 - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R38-2016/72 du 03/01/2017 et N° DEPARTEMENT : 17/8724 du 19/09/2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Tusson à La-Chapelle-Gaugain géré par l'ANAÏS à ALENÇON ;
 - VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 05 juin 2023 portant création de seize nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
 - VU** la demande de l'établissement d'une reconnaissance d'une 2^{ème} unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places par transformation de l'Unité pour Personnes désorientées de 12 lits ;
- CONSIDÉRANT** l'objectif du Projet Régional de Santé ligérien de réduction des inégalités interdépartementales ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD ANAÏS Le Tusson à La-Chapelle-Gaugain / LOIR-EN-VALLÉE géré par la Fondation ANAÏS est autorisé pour 2 places supplémentaires, ainsi que la transformation de l'unité Alzheimer en 12 places pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	750065591
Dénomination	Fondation ANAÏS
Adresse	134 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS
Statut juridique	63
Numéro SIREN	775629272

N° FINESS entité géographique	720000017
Dénomination	EHPAD ANAÏS Le Tusson
Adresse	3 rue du Tusson – La-Chapelle-Gaugain 72340 LOIR-EN-VALLÉE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77562927200409
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	53 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	24 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation



Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 23 AVR. 2024

